BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2023- /PRES-TRANS/ PM/MFPTPS/MEFP/MESRI portant création d'emplois à l'Université Thomas SANKARA

CHEF DE L'ETAT, du 15/03/2023
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;

Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016;

Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics;

Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II;

Vu le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en Etablissement Public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);

Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT);

Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche;

Vu le décret n°2017-0212/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 avril 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;

Vu le décret n°2020-0770/PRES/PM/MESRSI du 16 septembre 2020 portant changement de dénomination de l'Université Ouaga II;

Vu le décret n°2022-0864/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

0

- Vu les dix (10) copies d'attestations d'inscription des enseignants-chercheurs de l'Université Thomas SANKARA à la 44ème session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue à distance, du 04 au 30 juillet 2022;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 08 février 2023

DECRETE

- Article 1: Il est créé à l'Université Thomas SANKARA, au titre de l'année 2022 et pour le compte des inscrits sur la liste d'aptitude de la 44ème session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue à distance, du 04 au 30 juillet 2022, dix (10) emplois de l'enseignement supérieur répartis comme suit:
 - un (01) emploi de Professeur titulaire en Economie du développement à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG);
 - 2) quatre (04) emplois de Maître de conférences répartis comme suit :
 - un (01) emploi en Gestion financière et comptabilité à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG);
 - un (01) emploi en Droit public à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques et Politiques (UFR/SJP);
 - deux (02) emplois à l'Institut Universitaire de Formations Initiale et Continue (IUFIC) dont :
 - un (01) emploi en Sociologie de la santé;
 - un (01) emploi en Algèbre commutative.
 - 3) cinq (05) emplois de Maître-assistant répartis comme suit :
 - deux (02) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) dont :
 - un (01) emploi en Economie du développement;
 - un (01) emploi en Gestion des ressources humaines.
 - deux (02) emplois en Droit privé à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences juridiques et politiques (UFR/SJP).
 - un (01) emploi en Biochimie (substances naturelles) au Centre Universitaire de Dori rattaché à l'Université Thomas SANKARA.

'Article 2: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 mars 2023

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Bassolma BAZIE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Adjima THIOMBIANO